### lecachet

Contrat stipulant les conditions et modalités de l'enseignement de la conduite

Entre : lecachet représentée par son Directeur Poskin Michel designer ci-après comme "l'auto-école"

Et: nomeleve prenomereleve né le datenaissance

#### Article 1

L'élève déclare s'inscrire à l'auto-école afin d'y suivre un cours categoriepermis

# Article 2 (uniquement pour le permis B)

L'élève doit connaître sa situation personnelle en vue de l'obtention du permis c-à-d : date du passage de la théorie et sa validité, nombre d'échecs au TEST DE PERCEPTION DES RISQUES (TPR) et la réussite du BREVET EUROPÉEN DE PREMIER SECOURS (BEPS) ainsi que le nombre d'échecs à l'examen pratique en filière libre ou en Auto-école ! L'auto-école sera nullement responsable en cas de refus ‡ l'examen pour manque de document ou choix de la mauvaise formation (Permis Périmé ou double Échecs).

#### Article 3

L'élève déclare adhérer sans restriction aux conditions générales d'annulation avec ou sans raison valable (certificat médical, etc...) qui est de 2 jours ouvrables à l'avance pour un cours pratiques, et 5 jours ouvrables pour un examen.

Le non-respect de ce délai nous contraint à le prendre en compte lors de la facturation.

### Article 4

Pendant la durée d'un cours catégorie B (1h50), l'auto-école est civilement responsable, le moniteur pénalement. La compagnie d'assurance qui couvre la responsabilité civile des véhicules de l'auto-école s'engage à ne pas poursuivre l'élève en cas d'accident.

# Article 5 (mention obligatoire)

En ce qui concerne l'enseignement pratique, les déplacements sur la voie publique au cours desquels l'élève ne prend pas place au volant (catégorie B) ne seront pas comptabilisés pour le calcul du nombre d'heures de cours. Aucune prestation autre que celles pour lesquelles le tarif est mentionné dans le contrat ne sera facturée.

## Article 6

Le non respect des modalités de paiement entraine une majoration forfaitaire de 15 % du solde restant d° avec un minimum de 50 euros, augmentés des intérêts légaux. S'il s'avère nécessaire d'avoir recours à d'autres procédures pour récupérer la créance, les frais engagés seront intégralement à charge de l'élève. Aucun document ne sera délivré si le compte de l'élève présente un solde en faveur de l'auto-école.

#### Article 7

En cas d'annulation nécessitant un remboursement total ou partiel des cours réservés 30% de l'acompte déjà versé sera retenu par l'auto-école.

Fait en deux exemplaires le datedujour, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.